

**Bureau**

Publié le : 23/06/2025

Séance du jeudi 12 juin 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 20h39

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 12), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à compter de la question n°5), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°7), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°7 et jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. André TERZO,

Secrétaire de séance : M. Pascal ROUTHIER

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Daniel HUOT donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. André TERZO donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°26)

Délibération n°2025/2025.00168

Rapport n°5 - Convention tripartite entre Ville GBM et Innovaxiom pour le congrès Timeworld

Convention tripartite entre Ville GBM et Innovaxiom pour le congrès Timeworld

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Fonds d'aides congrès »	Montant budget 2025 : 20 000 € Montant de l'opération : 8 250 €

Résumé :

Le Congrès Timeworld, rendez-vous international consacré à la science, la recherche et l'innovation aura lieu du 3 au 5 décembre 2025 à Besançon, au cœur de la ville.

En complément de la délibération du 27 mars dernier sur l'attribution d'une subvention par GBM dans le cadre de son fonds d'aides pour les congrès, il est proposé une convention tripartite établie entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole d'une part et l'organisateur, d'autre part.

I. Contexte

Le congrès Timeworld, organisé par Innovaxiom se déroulera du 3 au 5 décembre à Besançon. Cet événement d'envergure mondiale fait suite à de précédentes éditions à Paris, Tokyo et au Québec. Il attirera chercheurs, scientifiques, étudiants et entreprises.

Ce congrès devrait accueillir entre 1000 et 2000 personnes, de France, d'Europe et du monde entier. L'édition 2025 se tiendra sur la thématique des limites : limite mesurée, limite dans le vivant, limite perçue et limite dans l'art. Cet événement renforcera le positionnement du Grand Besançon Métropole comme territoire de pointe en matière d'innovation, de recherche et de sciences. L'université Marie et Louis Pasteur sera associée au congrès.

Ce congrès représente un fort enjeu d'attractivité et de notoriété pour le territoire, mais aussi un enjeu en termes de retombées économiques pour les hôteliers, restaurateurs, acteurs du tourisme, de la culture...

Par délibération du 27 mars dernier, GBM a accordé une subvention de 8 250 € à l'organisateur dans le cadre de son fonds d'aide pour les congrès. La Ville de son côté a attribué une somme de 11 750 € au titre également de son fonds d'aide, ainsi que divers apports en nature dont la mise à disposition du Kursaal.

II. Convention tripartite

Il est établi une convention tripartite permettant de préciser les apports et obligations des uns et des autres dans le cadre de ce partenariat, qui fera rayonner Besançon en raison de son ampleur, du nombre de participants et de sa dimension internationale. Elle précise aussi les modalités de versements des subventions.

En complément de la subvention accordée, Grand Besançon Métropole s'engage par ailleurs à accompagner la tenue et la promotion du congrès Timeworld et le rayonnement territorial qui en résultera en assurant le relai de la promotion de l'événement via ses supports propres et le contact avec la presse.

Innovaxiom s'engage de son côté à valoriser le territoire et à proposer aux participants des visites découvertes de la ville en lien avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon (OTC).

L'organisateur réservera par ailleurs un stand dans l'espace du Kursaal à l'OTC, qui assurera ainsi la promotion du territoire en direction des participants durant toute la durée du congrès. L'emplacement de cet espace fera l'objet d'un accord entre les parties.
Enfin, il s'engage par ailleurs à organiser le congrès dans une démarche écoresponsable.

Il est proposé de valider cette convention tripartite établie entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole d'une part et l'organisateur, d'autre part.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention tripartite exposant les apports et obligations des différentes parties prenantes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention* : 0

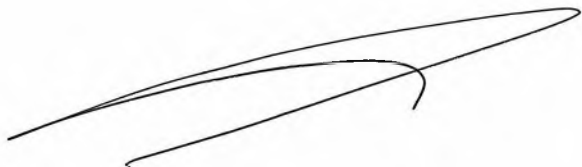
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Pascal ROUTHIER
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ACTIF DANS LE CADRE DU CONGRÈS TIMEWORLD (3,4 et 5 DECEMBRE 2025 A BESANCON)
--

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 12 juin 2025

D'UNE PART

Et

La société Innovaxiom SAS 1 rue Guisarde - 75006 Paris, représentée par sa présidente, Laurence Honnorat

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le congrès Timeworld, organisé par Innovaxiom se déroulera du 3 au 5 décembre à Besançon. Cet événement d'envergure mondiale fait suite à de précédentes éditions à Paris, Tokyo et au Québec. Il attirera chercheurs, scientifiques, étudiants et entreprises. Ce congrès devrait accueillir entre 1000 et 2000 personnes, de France, d'Europe et du monde entier. L'édition 2025 se tiendra sur la thématique des limites : limite mesurée, limite dans le vivant, limite perçue et limite dans l'art. Cet événement renforcera le positionnement du Grand Besançon Métropole comme territoire de pointe en matière d'innovation, de recherche et de sciences. L'université Marie et Louis Pasteur sera associée au congrès.

La présente convention est rédigée en application de la loi du 12/04/2000, article 9, qui prévoit qu'un tel document soit établi en cas de dépassement du seuil fixé par décret.

La présente convention établit les apports et obligations des uns et des autres dans le cadre de ce partenariat, qui fera rayonner Besançon en raison de son ampleur, du nombre de participants et de sa dimension internationale

Article 1 bis – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard de l'intérêt dudit congrès pour le territoire, la Ville de Besançon a attribué une subvention d'un montant de 11 750 € lors du Conseil Municipal du 3 avril dernier et GBM une subvention d'un montant de 8250 € lors du Bureau du 27 mars dernier. Cette subvention pourra, sur demande écrite et argumentée d'Innovaxiom, être versée par anticipation. Ce versement pourra être enclenché dès la réception dudit courrier. Le versement pourra se faire en une seule fois sur demande écrite et argumentée d'Innovaxiom. En cas de non-exécution de ses engagements et éventuellement d'annulation du congrès, Innovaxiom devra reverser l'intégralité de la somme perçue, dans un délai de 30 jours maximum après la décision d'annulation. A la suite du congrès, et dans un délai maximum de trois mois, Innovaxiom devra faire parvenir la fiche bilan de l'événement aux services de la Ville et GBM. Cette fiche bilan intègre des éléments chiffrés et quantitatif, y compris budgétaires, ainsi que des éléments qualitatifs relatifs au congrès.

Article 2 – APPORTS DE LA VILLE DE BESANÇON

En considérant l'importance du congrès Timeworld, la Ville de Besançon met à la disposition d'Innovaxiom, pour l'organisation du congrès – conférences, tables rondes, déjeuners, communications, stands des partenaires et tout événement lié au congrès – du 3 au 5 décembre 2025 (et dès le 2 décembre après-midi pour certains espaces) :

- Le complexe du Kursaal dans son intégralité, pendant toute la durée du congrès (Grand et Petit Kursaal, salle Proudhon, salle Ory, salle Risset, hall, salles de réunion, vestiaire et bar.

La Ville de Besançon s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre pour rendre ses locaux/espaces utilisables par des exposants et congressistes. Les frais de sécurité de la manifestation au Kursaal sont à la charge d'Innovaxiom. La valeur de cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 20 833 € TTC (17 360,83 € HT).

Article 2 bis - MODALITÉS D'UTILISATION PAR INNOVAXIOM

Cette mise à disposition est accordée exclusivement au profit d'Innovaxiom et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, ou d'une cession à des tiers.

Les locaux ne devront à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectées ou autres, pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Innovaxiom s'engage après utilisation à tenir les locaux en bon état de propreté et à remettre en état ces mêmes locaux après utilisation.

Innovaxiom est considérée comme responsable des locaux mis à sa disposition et s'oblige à signaler à la Ville de Besançon tous dégâts ou dégradations qu'elle constaterait avant ou après l'événement. L'occupation du Kursaal devra se faire en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement, RI qui sera communiqué à l'organisateur.

Article 2 ter – AUTRE AIDE MATÉRIELLE FOURNIE PAR LA VILLE DE BESANÇON

L'aide au bon déroulement du congrès Timeworld dans les locaux cités à l'article 1er de la présente convention consistera en :

- la mise à disposition de tables et chaises dans chacun des locaux pour chaque exposant et pour les communications,
- le fléchage de la manifestation aux entrées et dans la ville de Besançon,
- l'installation d'un éclairage suffisant et de prises de courant pour chacun des exposants ou chargé d'une communication,
- la livraison et mise à disposition de panneaux / grilles d'affichages si l'accrochage sur les murs n'est pas possible,
- un relai en matière de communication sur les supports gérés par la Ville de Besançon
- l'impression des programmes du congrès (prévisionnel de 800 exemplaires en format A4 couleurs sur 32 pages)
- la présence (selon planning à déterminer) des photographes de la collectivité (partagés avec GBM) et du vidéaste de la Ville, en complément des moyens qui seront mis en œuvre par Innovaxiom.
- la communication d'une liste de prestataires de sécurité.

Article 3 : APPORTS DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLÉ

Grand Besançon Métropole s'engage à accompagner la tenue et la promotion du congrès Timeworld et le rayonnement territorial qui en résultera à travers les engagements suivants :

- le relai en termes de communication sur les supports de Grand Besançon Métropole,
- le contact avec la presse pour la promotion de l'événement,
- le versement de la subvention mentionnée dans l'article 1 de la présente convention.

Article 4 – ENGAGEMENTS D'INNOVAXIOM

Innovaxiom en tant qu'organisateur s'engage à faire figurer ou mentionner sur ses supports de communication, dans les médias, et dans ses éléments de langage la participation de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole comme partenaires de premier ordre du congrès.

Innovaxiom s'engage à informer la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole de l'avancée de l'organisation du congrès.

Innovaxiom réservera un stand dans l'espace du Kursaal à l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon (OTC), qui assurera ainsi la promotion du territoire en direction des participants durant toute la durée du congrès. L'emplacement de cet espace fera l'objet d'un accord entre les parties.

Par ailleurs, en lien avec l'Office du Tourisme et des Congrès du Grand Besançon Métropole proposera des visites guidées de la ville (en français et en anglais) qui seront relayées auprès des participants au congrès (et réservables en ligne sur le site de l'OTC). Innovaxiom s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité et de respect des consignes Vigipirate – agents de surveillance pour sécuriser le cas échéant les espaces utilisés dans le cadre du congrès, en nombre suffisant, dossiers de sécurité le cas échéant, etc.

Innovaxiom fournira à la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole :

- un bilan du congrès à son issue dans un délai de 3 mois après la fin du congrès,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- toutes pièces que serait susceptible de demander la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La subvention sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme au projet pour lequel elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées.

Le bénéficiaire devra se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - RESPONSABILITÉ

Innovaxiom fera son affaire personnelle des troubles de jouissance quels qu'en soient les auteurs ou les causes et renoncera à cet égard à tout recours contre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Innovaxiom reste responsable vis-à-vis de tous les tiers des dégâts, accidents ou troubles de jouissance causés par elle, par ses membres, par les congressistes ou les exposants.

Article 6 - ASSURANCES

Innovaxiom s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances la garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait de l'organisation de l'événement, et de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance devra donc couvrir la responsabilité civile d'Innovaxiom pour tout dommage matériel, immatériel et corporel et notamment contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.)

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Une attestation d'assurance détaillée devra être jointe à la signature de la présente convention.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période s'étendant de sa date de signature au 5 décembre 2025.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon, le

La Maire de Besançon

La Présidente d'Innovaxiom

Anne VIGNOT

Laurence Honnorat

Pour la Présidente de la Communauté
Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Premier Vice-Président

Gabriel BAULIEU